

Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le

ID : 034-213402118-20240528-DEL0242024-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT HÉRAULT

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE
DE LE POUJOL-SUR-ORB

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 22/05/2024

Date d'affichage :

DELIBERATION N° 024-2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-huit mai à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de
Monsieur Yves ROBIN, maire.

Présents : Lucienne ANDRIEU, Séverine ARGELLIES, Patricia ARNOLD, Jean-Luc CARMINATI, Christine FERRET, Bernadette GUIRAUD, Marie-France MAUREL, Malvine MORERA, André RIGAL, Yves ROBIN, et Fabien SCHURRER.

Absents : Guillaume CIANCIO, Cindy CIECIERSKI, Christophe MAUREL et Laurent RUDELLE

Pouvoirs : Guillaume CIANCIO qui donne pouvoir à Lucienne ANDRIEU.
Cindy CIECIERSKI qui donne pouvoir à Jean-Luc CARMINATI
Christophe MAUREL qui donne pouvoir à Marie-France MAUREL
Laurent RUDELLE qui donne pouvoir à Séverine ARGELLIES

Séverine ARGELLIES a été nommée secrétaire de séance, conformément à l'art. 2121-15 du CGCT.

**COMMUNE DE LAMALOU LES BAINS – AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION ETABLISSANT
LES CONDITIONS DE GESTION ET LA PRISE EN CHARGE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET
INVESTISSEMENT DES CIMETIERES VIEUX ET NEUF**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de signer une convention avec la commune de Lamalou les Bains concernant les cimetières vieux et neuf, afin de définir les modalités (entretien, dépenses...).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer la convention établissant les conditions de gestion et la prise en charge des dépenses de fonctionnement et investissement des cimetières vieux et neuf, jointe à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,
Par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents et
représentés**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Séverine ARGELLIES

Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme
Yves ROBIN, maire

Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans
un délai de deux mois à compter de la présente notification.